

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1062

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

792 047 037 RCS Angers.

IN EXTENSO CENTRE OUEST.

Forme : Société par actions simplifiée.

Sigle : IECO.

Capital : 29962142.00 EUR.

Adresse : 8, Rue Eugène Brémont, 49300 Cholet.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : IN EXTENSO CENTRE OUEST SAS au capital de 29 962 142 euros Siège social : 8 rue Eugène Brémont – 49300 Cholet 792 047 037 RCS Angers AXS CONSEIL SAS au capital de 10 000 euros Siège social : 8 rue Eugène Brémont – 49300 Cholet 487 695 488 RCS Angers Avis de projet de fusion Suivant acte sous seing privé en date à Cholet (49) du 21 octobre 2024, la société IN EXTENSO CENTRE OUEST et la société AXS CONSEIL ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la AXS CONSEIL par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST. Aux termes de ce projet, la société AXS CONSEIL ferait apport à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST de la totalité de son actif, savoir 328 826 euros, à charge de la totalité de son passif, savoir 279 926 euros, soit un apport net de 48 900 euros. IN EXTENSO CENTRE OUEST société absorbante détenant la totalité des actions d'AXS CONSEIL société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Montant prévu du mali de fusion : cent soixante-seize mille cent euros (176 100 €) Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, deux exemplaires originaux du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers, l'un pour la société AXS CONSEIL, l'autre pour la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, le 21 octobre 2024. Pour avis..